

ARRETE DE CIRCULATION

COMMUNE D ARVILLERS

3-2024

Monsieur le Maire de la commune d'Arvillers

Vu le code de la route notamment les articles R44 et 225

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire.

Vu le code des communes notamment les articles L131-3 et suivants ;

Vu les travaux de renforcement aérien rue des alouettes a compter du 30/01/2018.

Considérant que les chantiers courants, qu'ils soient mobiles ou fixes, tels qu'ils sont définis aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent dans la majorité des cas, des restrictions de circulation ;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers ;

Considérant la faible importance et le caractère indispensable, fréquent, constant et répétitif de certaines interventions à la charge des concessionnaires ou des services publics ;

Considérant les travaux de réfection de voirie devant être entrepris par la société LHOTELLIER .

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera interdit à tout véhicule moteur à deux, trois ou quatre roues (motos, quad, voiture etc...) de circuler de l'intersection allant de la D54 à Saulchoy sur Davenescourt (rue Jack Berneuil) du 29 avril 2024 au 31 mai 2024.

Article 2 : Le secrétaire de mairie, le sous-préfet de l'arrondissement, la gendarmerie de Moreuil, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Arvillers

Le 29/04/2024

Le Maire Yves COTTARD

